



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – TERRASSEMENT POUR ARMOIRE SRO HAUT DÉBIT
CRÉATION DE CHAMBRE DE RACCORDEMENT**

RUE HENRI DUNANT - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2022 – 349

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise PCE Services, 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre les travaux de terrassement pour l'emplacement d'une armoire SRO haut débit et la création d'une chambre de raccordement par l'entreprise PCE Services, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 07 novembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022** :

À proximité du n°32 rue Henri Dunant (vers l'abri bus):

Le pétitionnaire est autorisé à :

- Réduire la largeur de la chaussée à une seule voie
- Dévier la circulation des piétons

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise PCE Services. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et l'entreprise PCE Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 25 octobre 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET

